

Impact de l'application de l'union douanière sur les importations des huiles alimentaires dans les pays de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA)

(Version préliminaire)

Noukpo HOMEGRON[♥]

Résumé

Les années 1990 ont été caractérisées par de vastes réformes de politiques d'ouverture commerciale dans les pays de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). Au départ, ces réformes ont été conduites sous la pression conjuguée des Institutions de Bretton woods, de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et des accords de partenariat avec l'Union Européenne. Ensuite, la création de l'union douanière au sein des pays de l'UEMOA en 2000, a insufflé un grand dynamisme au processus d'ouverture commerciale et d'intégration économique. Dès lors, l'UEMOA s'engage à simplifier les systèmes tarifaires, à une ouverture de l'Union sur l'économie mondiale, à protéger la production communautaire et à lutter contre les détournements de trafic. Plus d'une décennie après son entrée en vigueur, ce papier soumet à l'épreuve les objectifs de création de l'union douanière sur le marché des huiles alimentaires. Les résultats dégagent que la création de l'union douanière a facilité les importations des huiles alimentaires au détriment de la production locale et du renforcement des échanges intra-communautaires. L'analyse suggère un réexamen de la politique d'ouverture commerciale sous l'égide de l'union douanière dans les pays de l'UEMOA afin de corriger les défaillances introduites dans son application pour la rendre plus conforme aux objectifs ayant prévalu à sa création.

JEL Classification: F15; F42; Q18.

Mots clés : Union douanière; libéralisation commerciale; huiles alimentaires.

[♥]Doctorant en cotutelle internationale. Email: noukpo.homegron@etu.univ-orleans.fr

- Laboratoire d'Économie d'Orléans (LEO)-CNRS, Faculté de Droit d'Économie et de Gestion, Université d'Orléans. Rue de Blois-BP- 6739- 45067, Orléans Cedex 2. (France).
- Centre d'Etude, de Formation et de Recherches en Développement (CEFRED), École Doctorale des Sciences Économiques et de Gestion de l'Université d'Abomey-Calavi (Bénin).

1 Introduction

Depuis les années 1990, de vastes réformes de démantèlements et de suppressions de barrières tarifaires et non tarifaires s'opèrent dans les pays de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA). Ces démantèlements et suppressions de barrières ont suivi plusieurs étapes. L'étape inaugurale fut opérée avec les Institutions de Bretton Woods sous la houlette des Programmes d'Ajustement structurels (PAS). Ensuite, les accords passés avec l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) ont insufflé une dynamique dans l'ouverture commerciale des pays de l'UEMOA. Il en est de même des diverses conventions ACP-UE (Afrique, Caraïbe Pacifique-Union Européenne). Enfin, les politiques commerciales intra-communautaires ont conduit l'espace vers une plus grande libéralisation des échanges. Au nombre des ces politiques commerciales intra-communautaires, figure l'instauration de l'union douanière au sein des pays de l'UEMOA.

En effet, la littérature économique identifie cinq (5) étapes d'intégration qui, en principe, suivent le principe d'emboîtement: (i) la zone de libre-échange entre pays. Elle est caractérisée par la suppression des droits de douane au sein des pays membres. Cependant chaque pays maintient ses protections envers les pays non membres ; (ii) l'Union douanière, au-delà du libre échange, implique l'application d'un tarif douanier commun (ou tarif extérieur commun, TEC) envers les pays non membres; (iii) le Marché commun prône la libre circulation des facteurs de production entre les pays membres; (iv) l'Union économique intègre l'harmonisation des politiques économiques ; (v) l'Union économique et monétaire est la dernière phase en principe d'une intégration réussie. Elle assure le maintien des politiques communes et la stabilité des taux de changes. Elle peut déboucher sur la création d'une monnaie commune entre les pays membres.

Toutefois, cette démarche peut-être inversée. C'est le cas des pays de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA). En effet, l'héritage colonial a permis aux pays de l'UEMOA (ayant tous en partage l'usage de la langue française) de bénéficier de la création d'une monnaie commune qui est le socle sur lequel se bâtissent les autres étapes d'intégration économique. C'est la Commission de l'UEMOA qui élabore et qui veille sur l'application des textes gouvernant le processus d'intégration. Dès le 1er juillet 2006, la Commission de l'UEMOA ordonne la suppression progressive des barrières tarifaires jusqu'au 31 décembre 1999. Elle lance l'application du Tarif extérieur commun le 1er janvier 2000 dans les États membres de l'Union. L'objectif assigné à ce dispositif commercial est d'intensifier les échanges commerciaux entre les

pays de l'UEMOA afin d'améliorer le bien être de la communauté dans les domaines où elle dispose des avantages comparatifs de production. Le marché des huiles alimentaires peut valablement servir d'échiquier de confrontations empiriques pour plusieurs raisons. L'huile de palme (huile alimentaire la plus consommée de l'Union) tire son origine en Afrique de l'ouest, les pays de l'UEMOA en sont producteurs et les conditions climatiques sont également favorables pour son développement comme en témoignent les accords récents de regroupement entre de grands producteurs asiatiques d'huile de palme (Wilmar et Olam) et la société Sifca de la Côte d'Ivoire (Perdrix P. (2010)). Ensuite, les pays de l'UEMOA sont pour la plupart de gros producteurs de coton dont la trituration de la graine débouche sur l'huile de graine de coton. Mieux, la plupart des pays de l'UEMOA développaient leurs économies autour de certaines sous-filières dont l'épine dorsale était le coton avant les mouvements de libéralisation et d'ouverture commerciale. Le présent papier entreprend de confronter les faits empiriques aux objectifs ayant prévalu à la création de l'union douanière au sein des pays de l'UEMOA dans le contexte des huiles alimentaires.

Pour la suite, l'article présente le contexte et les étapes de création de l'union douanière de l'UEMOA (2), les instruments d'application de l'union douanière de l'UEMOA (3), la revue théorique sur l'union douanière (4), les faits stylisés sur les importations des huiles alimentaires à l'aune de la création de l'union douanière de l'UEMOA (5), les effets de la création de l'union douanière sur les importations des huiles alimentaires (6) et enfin, la Conclusion et les implications en termes de politiques économiques (7).

2. Contexte et étapes de création de l'union douanière de l'UEMOA

Au tournant des années 1990, se sont progressivement mises en place, suivant des modalités diverses, des politiques de libéralisation, de déréglementation et d'ouverture des pays de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). Il est intéressant d'interroger la littérature afin de revisiter les travaux pionniers qui ont impulsé les politiques d'ouverture commerciale. Pour y parvenir, la recherche survole le consensus éphémère et la remise en cause des travaux pionniers. La remise en cause des travaux est à l'origine de l'apparition des courants contradictoires. L'existence de ces courants contradictoires a suscité l'émergence d'un courant intermédiaire entre défenseurs et détracteurs des réformes de libéralisation et d'ouverture commerciale.

Entre la fin de la décennie 1970 et celle de 1990, les études empiriques convergent, presque à l'unanimité, vers l'existence d'une corrélation positive entre croissance économique et ouverture commerciale (Dollar (1992), Edwards (1993), Sachs et Warner (1995), Frankel et Romer (1999)). Les résultats attendus à l'époque sont bien obtenus. A la lumière de ces travaux, il s'en est suivi la mise en place des réformes de libéralisation des échanges et des politiques d'ouverture commerciale qui s'inscrivent dans l'esprit du Consensus de Washington qui est à l'origine des vagues de privatisation et donc des réformes du libéralisme sous la houlette des Programmes d'Ajustement structurel (PAS).

Cependant, à la fin de la décennie 1990, les politiques d'ouverture commerciale deviennent contestables à causes des impacts sociaux négatifs, notamment dans des pays sous-développés. Dès lors, un mouvement altermondialiste se forme et se structure. Il dénonce les méfaits de la libéralisation commerciale et demande l'arrêt des réformes entreprises sous l'égide des PAS dans les pays sous-développés. Désormais, des arguments existent pour critiquer ouvertement les travaux empiriques qui étaient à l'origine des réformes d'ouverture commerciale (Rodrik et Rodriguez (1999), Blancheton B. (2004), Guillaumont P. (2000), Delorme H. et al. (2007), Stiglitz (2009)). Quelques travaux menés sur les pays de l'UEMOA concluent que l'ouverture commerciale est néfaste pour les producteurs locaux (Blein R. (2006), Oudet M. (2009)). Sur la base des nouveaux travaux empiriques sur le sujet, certaines Institutions internationales n'hésitent pas à réviser ou à nuancer leur prise de position. C'est le cas dans le Rapport 2004 de la Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement (CNUCED) qui affirme que pour les Pays les moins avancés « se sont les pays qui se sont ouverts le plus modérément qui ont connu les meilleures performances » économiques au cours des années récentes.

C'est dans cette mouvance de controverses sur la causalité entre ouverture commerciale et performances économiques que les pays de l'UEMOA ont été encouragés à plus d'ouverture commerciale. Cependant, la configuration actuelle des politiques commerciales des pays de l'UEMOA est la résultante de plusieurs réformes. La première vague des réformes est tributaire de la pression conjuguée de la Banque Mondiale (BM) et du Fonds Monétaire International (FMI) sous la houlette des programmes d'ajustement structurels (PAS). Dès lors, les pays de l'UEMOA ont privatisé et se désengagent de plus en plus des sociétés d'État.

La deuxième vague s'est déroulée avec les accords sous l'égide de l'Organisation mondiale du Commerce (OMC). Avec ces accords, les pays de l'UEMOA ont « suivi avec beaucoup de discipline les recettes préconisées par les bailleurs de fonds internationaux lors de la mise en place

des programmes d'ajustement structurels et ont ouvert leurs marchés internes au-delà de ce qu'impliquaient les engagements commerciaux pris à l'Organisation Mondiale du Commerce » (Hirsch, R. (2002b), Delorme H. et al. (2007), Adjovi G.S.E. (2010)).

La troisième vague, conjointe avec la deuxième, s'est opérée avec les accords commerciaux ACP-UE: (i) les accords de Yaoundé sont négociés dans la mouvance de la décolonisation. Les objectifs assignés à ces conventions étaient de privilégier et de sauvegarder les relations commerciales que les puissances occidentales entretenaient avec leurs anciennes colonies qui aspirent à l'indépendance (Blein R. (2006)). (ii) Les conventions de Lomé au cours desquelles l'accent a été mis sur les concessions commerciales que l'UE entend accorder aux pays ACP. Bien évidemment, l'application des Accords de Lomé butent sur deux écueils avec la montée en puissance des autres pays non ACP concurrents sur le marché de l'UE. Il s'agit de l'érosion des préférences commerciales naguères accordées exclusivement aux produits originaires des ACP et de l'incompatibilité de ces accords avec la « clause de la Nation la plus favorisée » de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Avec cette clause en effet, l'UE, s'est vue contrainte de faciliter l'accès sur son marché à tous les autres pays concurrents. Cette facilitation a pour corollaire d'augmenter l'érosion des préférences accordées aux produits originaires des ACP. Les accords de Lomé ne respectaient donc pas les règles de l'OMC. Il fallait alors demander une dérogation auprès de l'OMC. Or suivant l'article 24 de l'OMC, la dérogation de concéder des préférences à un pays ou une région sans l'étendre aux autres pays ou régions, ne peut être obtenue que sous deux conditions : (i) le pays bénéficiaire de la concession est un pays moins avancé (PMA); (ii) la concession est réciproque et s'inscrit dans un accord de libre échange. Aucune de ces conditions de dérogation n'était remplie avec certains pays ACP émergents comme la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Nigéria. Il faut alors entreprendre des réformes s'inscrivant dans cette dynamique grâce aux Accords de Cotonou. (iii) Les accords de Cotonou, signés le 23 juin 2000 sont fondés sur trois (3) piliers: une coopération politique, une coopération commerciale et une coopération au développement. (Blein R. (2006)). Enfin, avec l'Union Européenne, les Accords de partenariat économique (APE) sont en cours. L'objectif fondamental visé par les APE est la création d'une zone de libre échange. Cette zone de libre échange va permettre (i) un accès plus facile des produits agricoles des pays de l'UEMOA sur le marché de l'UE et (ii), la création d'une union douanière pour la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). La création de cette ceinture douanière autour des pays de la CEDEAO va développer la dynamique de l'intégration et d'harmonisation des politiques des pays membres.

La dernière vague de réformes concerne les politiques commerciales intra-communautaires des pays de l'UEMOA. En effet, les réformes d'ouverture commerciale intra-communautaires des pays de l'UEMOA ont suivi deux (2) étapes: la libéralisation du commerce intracommunautaire et le Tarif Extérieur Commun (TEC). La libéralisation du commerce intra-communautaire a été un processus séquentiel de réductions et de suppressions tarifaires progressives sur les échanges intra-UEMOA du 1er juillet 1996 au 31 décembre 1999. Le Tarif Extérieur Commun (TEC) est en vigueur depuis le 1er janvier 2000. Le TEC se caractérise par quelques principes et objectifs, dont (i) la simplification des systèmes tarifaires en vigueur dans l'Union, (ii) l'ouverture de l'Union sur l'économie mondiale, (iii) la protection de la production communautaire et (iv) la lutte contre les détournements de trafic. (Sènou J.-L. (2000)).

3. Les instruments d'application de l'union douanière de l'UEMOA

L'architecture du Tarif Extérieur Commun (TEC) comprend trois (3) droits et taxes à caractère permanent et deux (2) taxes temporaires. Les droits et taxes à caractère permanent sont : (i) le droit de douane (fixé à 20 % maximum), (ii) la redevance Statistique (fixé à 1%) et (iii) le Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS) qui est aussi fixé à 1 %.

Les deux taxes temporaires sont: (i) la Taxe Dégressive de Protection (TDP) et (ii) la Taxe Conjoncturelle à l'Importation (TCI). Elles sont normalement destinées à apporter une protection complémentaire aux filières affectées par la réforme, mais d'une manière temporaire.

Tableau 1 : Les droits et taxes à caractère permanent du dispositif de protection tarifaire de l'UEMOA

Droits et taxes	Catégorie0	Catégorie1	Catégorie2	Catégorie3
Droits de Douane(DD)	0 %	5%	10 %	20%
Redevance statistique(RS)	1%	1%	1%	1%
Prélèvement Communautaire de solidarité (PCS)	1%	1%	1%	1%
Fiscalité Globale de porte UEMOA	2%	7%	12%	22%

Source : Commission de l'UEMOA

Ainsi, le dispositif tarifaire oscille entre 2% (catégorie 0) et 22% (Catégorie 3). Toutefois, ce dispositif tarifaire est sujet à critiques, notamment de la part du Réseau des Organisations Paysannes et des Producteurs Agricoles de l'Afrique de l'Ouest (ROPPA) qui estime que le dispositif du TEC-UEMOA ne protège pas l'agriculture de l'Union. La faible protection de l'agriculture par le dispositif tarifaire est donc à l'origine de l'extraversion et de la vulnérabilité de

l'agriculture des pays de l'UEMOA. Le tableau 2 synthétise les produits concernés par chaque bande.

	Type de produits	droit de douane
Catégorie 0	Biens sociaux essentiels: pétrole brut et semi raffiné, médicaments et produits médicaux, livres, journaux, papier journal	0%
Catégorie 1	Biens de première nécessité, matières premières de base, biens d'équipement, intrants spécifiques	5%
Catégorie 2	Autres intrants et produits intermédiaires	10%
Catégorie 3	Biens de consommation finale et autres biens	20%

Source : Commission de l'UEMOA

Toutefois, est-il nécessaire de rappeler qu'en janvier 2006, le TEC de l'UEMOA a été étendu à l'ensemble des pays de la CEDEAO dans le cadre de la politique agricole régionale de la CEDEAO. Cependant, son application n'est pas encore effective. Les négociations buttent sur le principe des « produits d'origine ». Un consensus a été dégagé sur les produits de crue, mais il ne l'est pas encore sur les produits transformés.

4. Revue théorique sur l'union douanière

La littérature consacrée aux effets classiques d'une union douanière remonte aux travaux pionniers de Viner J. (1950). Ces travaux mettent en lumière des effets contradictoires à l'aune de la création d'une union douanière entre pays à niveaux de développement comparables. Il s'agit des effets de création de commerce (trade-creating effects) et les effets de détournement de commerce (trade-diverting effects). Les effets de création de commerce correspondent, pour chaque pays membre de l'Union, au remplacement de productions nationales à coûts unitaires élevés par des importations à coûts unitaires moins élevés en provenance des autres membres de l'Union. A côté des effets bénéfiques de création de commerce Viner J. (1950) identifie des effets de « détournement de commerce ». Ils impliquent le remplacement des importations à coûts unitaires plus faibles (qui provenaient des pays hors union), par des importations à coûts unitaires plus élevés des pays de l'union qui bénéficient d'exception tarifaires de l'union contrairement aux anciens partenaires commerciaux qui affrontent des tarifs élevés.

De nombreux développements ont émergé à la suite des travaux de Viner. Les uns, pour prolonger les résultats de Viner et les autres, pour les contester. Meade E. J. (1955) prolonge les travaux de Viner par des conditions complémentaires: (i) les futurs pays candidats de l'Union

auront certes des concurrents, mais doivent avoir préalablement une grande « complémentarité potentielle »; (ii) les flux commerciaux doivent être, ex ante, très importants entre les pays candidats à une union douanière afin de renforcer la complémentarité, (iii) dans chaque pays candidat à une union douanière, l'élasticité de la demande doit être forte par rapport à l'offre. Bien évidemment, on peut ajouter que les pays candidats doivent avoir une forte élasticité de substitution des anciennes offres par rapport aux nouvelles.

Akkihah G. R. (1973) s'intéresse aux sources d'approvisionnement et démontre que s'elles sont très éloignées, alors les pays membres de l'union douanière ne pourront pas bénéficier des effets mis en exergue par Viner. S'inscrivant dans cette dynamique, Krugman P. (1992) insiste sur la nécessité de tenir compte des économies de coûts de transfert et de communication avant de prétendre jouir des effets bénéfiques de la création de l'union douanière. De même, pour Penoux F (1982), l'intégration régionale ne conduit pas à l'élimination des entreprises les moins « efficaces », mais plutôt les moins « puissantes ». Cette critique a immédiatement suscité un débat plus général, celui de savoir si l'union douanière participe au bien être mondial ou s'en éloigne.

Kemp M. et Wan H. (1976) avaient démontré qu'il existe toujours une grille tarifaire qui permet de maintenir le volume des importations en provenance du reste du monde et par conséquent, d'éliminer l'impact des effets de détournement. Cette conclusion ne sera pas partagée par la majorité des économistes. En effet, pour plusieurs auteurs, les effets résultant d'une union douanière dépendent de plusieurs facteurs comme la productivité, les critères de préférences, les règles définissant l'origine des produits, ... La conjugaison de ces différents facteurs peut accroître les coûts de transaction entre pays membres et par ricochet, peuvent diminuer le bien être de la communauté. Ainsi, dégager les effets bénéfiques résultant de l'instauration d'une union douanière devient un exercice assez compliqué (Bourguinat H. (1968), Lutz M. et Wonnacott P. (1989), Kowalczyk C. (2000), Slim A. (2003), Schott J.J. (2004)).

Pour Siroën J.-M. (2000), les effets bénéfiques d'une union douanière sont à réexaminer car, si la création d'une union douanière peut affecter les termes de l'échange du reste du monde sans manipulation de la politique commerciale, cela pourrait inciter les pays victimes à constituer une autre union douanière afin de dissuader en érigeant des barrières ou des menaces. Le processus pourrait conduire à une fragmentation du monde en un nombre limité de blocs. Ce risque est constamment rappelé par les contestataires des accords régionaux, perçus comme agressifs a priori (confère Bhagwati J. (2005), Krugman P. (1992), Siroën J.-M. (2000)).

Selon Slim A. (2003), en Afrique Sub-saharienne, les tentatives d'intégration commerciale n'ont pas su combler les espoirs placés en eux. Cela est fondamentalement dû, selon l'auteur à l'incapacité et/ou au manque de volonté de la part des pays membres à procéder à des réformes commerciales préférentielles. Ces réformes constituent un préalable nécessaire à la création de courants additionnels d'échanges au sein des zones d'intégration. Gbetnkom D. et Avom D. (2005), à travers une étude réalisée sur les pays de l'UEMOA, parviennent aux résultats qui indiquent que l'intégration régionale accroît substantiellement les échanges entre les États membres de l'UEMOA et qu'il existe des potentialités commerciales importantes entre les pays de la sous-région. Otrou A. H. (2007) est parvenu également à la même conclusion sur une analyse menée sur les déterminants du commerce extérieur des pays de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). C'est conscient de ces possibilités d'échanges non exploitées que malgré la tentative ratée de la Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest (CEAO), le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo se sont mis sur orbite de l'UEMOA depuis 1994 et ont scellé le pacte de l'union douanière en 2000. La Guinée Bissau a intégré l'Union en 1997.

5. Les faits stylisés sur les importations des huiles alimentaires à l'aune de la création de l'union douanière de l'UEMOA

À l'exception du Sénégal qui a résisté jusqu'à une période récente, les autres pays de l'UEMOA ont effectivement libéralisé le régime des prix sur le marché des huiles alimentaires. Ils ont donné aux opérateurs économiques privés une grande liberté. Ils ont privatisé et ont favorisé l'implantation de nouveaux tritrateurs. Les pays de l'UEMOA ont facilité les importations des huiles alimentaires. Toutefois, cette politique de facilitation des importations des huiles alimentaires n'encourage pas toujours la structuration du tissu productif dans les pays de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine. C'est le cas du démantèlement de la filière coton au Bénin et de la disparition d'une gestion intégrée de toutes les composantes de cette filière. En effet, l'entrée en jeu d'égreneurs privés a pu conduire à la situation aberrante suivant laquelle, d'une part, le Bénin exporte des quantités de plus en plus croissantes de graines de coton et dans le même temps, les investissements importants réalisés par deux huiliers, soit pour moderniser leur outil de production (SHB), soit pour créer des capacités nouvelles (Fludor), sont dramatiquement sous-utilisés, faute d'un accord entre égreneurs et tritrateurs sur un prix de la graine satisfaisant pour les deux parties (Hirsch, 2002).

La situation n'est pas reluisante au niveau de la sous-filière huile de palme où le calme ne règne pas dans les palmeraies au Bénin. En témoigne la crise dans la gestion des palmeraies entre les Coopératives d'aménagement rural (Car) et les Unions régionales de coopératives d'aménagement rural (Urcar) de Grand Agony qui ont conduit à des tueries et qui ont obligé les coopérateurs à implorer directement le secours du Chef d'Etat béninois le jeudi 29 avril 2010. Cette situation délétère dans la production des huiles alimentaires favorise l'accroissement des flux d'importation, encouragés par le démantèlement des barrières tarifaires et non tarifaires. En 2008, les factures des importations et les origines des importations des huiles alimentaires sont consignées dans le tableau 3.

Pays	en \$	en FCFA	Origines des importations et part de créances
Bénin	209,8	94 410	Malaisie (84%), Indonésie (5%), Singapour (10%)
Burkina Faso	19,3	8 685	Côte d'Ivoire (85%), Etats-Unis d'Amérique (8%), France (4%)
Côte D'Ivoire	27,3	12 285	Indonésie (65%), Espagne (11%), Malaisie (4%)
Guinée Bissau	11,2	5 040	Malaisie (28%), Indonésie (35%), Pays-Bas (6%), Portugal (19%)
Mali	54,7	24 615	Côte d'Ivoire (92%), Etats-Unis d'Amérique (1%),
Niger	29	13 050	Malaisie (66%), Etats-Unis d'Amérique (2%), Côte d'Ivoire (27%)
Sénégal	192,2	86 490	Brésil (27%), Côte d'Ivoire (24%), Argentine (12%), Tunisie (8%), France (8%), Malaisie (3%), Indonésie (1%)
Togo	29,6	13 320	Malaisie (87%), Indonésie (7%), Côte d'Ivoire (1%)

Source : A partir des données de l'OMC et de Faostat (2011) avec 1\$ pour 450 FCFA

Dans les pays de l'UEMOA, il est aussi de constat que des commerçants introduisent sur les marchés, des huiles alimentaires frelatées. Plus de 400 bidons de 20 litres ainsi que des dizaines de barriques d'huile de vidange distillée destinés à la consommation sont saisis le vendredi 20 avril 2012 à Ouagadougou par la brigade d'enquête et de recherche de la coordination nationale de lutte contre la fraude et présentés à la presse (Baki N. (2012)).

6. Analyse des effets de la création de l'union douanière sur les importations des huiles alimentaires

Les effets de la création de l'union douanière dans les pays de l'UEMOA, sont analysés à travers l'examen des objectifs ayant prévalu à sa création, l'impact de l'union douanière sur la recherche des rentes sur les importations des huiles alimentaires et enfin, l'analyse économétrique des effets.

6.1: Les objectifs de la création de l'union douanière à l'épreuve des faits

Quatre (4) principaux objectifs sont à l'origine de l'application du TEC sous la houlette de l'union douanière au sein des pays de l'UEMOA: (i) la simplification des systèmes tarifaires en vigueur dans l'Union, (ii) l'ouverture de l'Union sur l'économie mondiale, (iii) la protection de la production communautaire et, (iv) la lutte contre les détournements de trafic (Sènou J.-L. (2000)). À travers ces objectifs, l'UEMOA s'engage à s'ouvrir davantage au reste du monde et à intensifier le renforcement des échanges intra-communautaires. L'analyse soumet à l'épreuve ces objectifs en analysant respectivement le commerce intra-branche et l'intégration commerciale.

Analyse du commerce intra-branche

Les huiles alimentaires sont des produits du commerce intra-branche. En effet, le commerce intra-branche d'un pays correspond aux exportations et importations de produits appartenant à une même branche contrairement au commerce inter-branches qui est la partie des échanges internationaux qui a lieu entre les branches de l'industrie ou des services (Krugman P. et Brander J. (1983)). L'analyse examine l'influence de la création de l'union douanière sur le commerce intra-branche des huiles alimentaires. Pour y parvenir, la recherche se sert du coefficient de Grubel et Lloyd (GL):

$$GL_{it} = \frac{(X_{it} + M_{it}) - |X_{it} - M_{it}|}{(X_{it} + M_{it})} = 1 - \frac{|X_{it} - M_{it}|}{(X_{it} + M_{it})}$$

où X_{it} représente les exportations du produit i à l'instant t et M_{it} les importations. Ce coefficient varie entre 0 (lorsqu'il n'y a pas du tout de commerce intra-branche [$X_{it} = 0$ ou $M_{it} = 0$]) et 1 (dans le cas extrême où $X_i = M_i$). Les estimations obtenues sur la base de cette formule sont présentées dans le tableau 4.

Tableau 4 : Commerce intra-branche via le coefficient de Grubel et Lloyd (GL)

Coefficients de GL	Périodes											
	1961/1965	1966/1970	1971/1975	1976/1980	1981/1985	1986/1990	1991/1995	1996/2000	2001/2005	2006	2007	2008
Bénin	0,1	0,0	0,1	0,1	0,3	0,5	0,7	0,8	0,9	1,0	1,0	1,0
Burkina Faso	0,3	0,2	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,1	0,5	0,6	0,4	0,1
Côte d'Ivoire	0,4	0,6	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,3	0,5	0,3	0,2	0,2
Mali	0,0	0,0	0,2	0,1	0,2	0,4	0,5	0,7	0,5	0,5	0,3	0,2
Niger	0,2	0,1	0,1	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,1	0,1

Sénégal	0,0	0,0	0,1	0,2	0,7	0,4	0,8	0,8	0,6	0,6	0,6	0,2
Togo	0,4	0,3	0,7	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	0,5	0,4	0,3	0,3
UEMOA	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3	0,4	0,5	0,5	0,4	0,3

Source : A partir des données de Faostat.org(2011)

La création de l'union douanière a intensifié le commerce intra-branche des huiles alimentaires de l'Union en 2000. En effet, le coefficient de Grubel et Lloyd est de 0,5 à partir de 2000. Ce seuil n'a été jamais atteint depuis 1961. La tendance des exportations, conjuguée avec les importations de plus en plus croissantes, sont à l'origine de l'augmentation de ce coefficient. Mais une décroissance est observée à partir de 2007. Cette décroissance est due à une baisse des exportations au profit des importations qui croissent. Cependant, le tableau révèle des hétérogénéités au sein des pays de l'Union. Il est évident de constater que la moyenne de l'union, à partir de 2000, est attirée par des pays comme le Bénin, le Togo, le Sénégal (sauf en 2008) et le Burkina Faso, (pays pourtant enclavé) en 2006. Toutefois, ces résultats commandent de dissocier l'analyse en deux groupes. Les pays ayant des coefficients proches de l'unité (1) et ceux ayant des coefficients proches de zéro.

Pour les pays ayant des coefficients de Grubel et Lloyd proches de l'unité (comme le cas du Bénin sur la période 1996/2000 (0,8) et sur la période 2001/2005 (0,9)), l'analyse conclut que les importations de ces pays sont proches de leurs exportations sur le marché des huiles alimentaires. Par contre, lorsque le coefficient est égal à l'unité (Bénin, de 2006 à 2008), l'analyse conclut que le volume des importations est égal à celui des exportations sur le marché des huiles alimentaires. Les importations servent alors aux réexportations. En revanche, pour les pays ayant des coefficients proches de zéro, l'analyse conclut que le commerce intra-branche n'est pas développé dans le contexte des huiles alimentaires. C'est le cas par exemple du Niger sur toute la période d'étude où le plus fort coefficient a été observé au cours de la période 1976 à 1980 (0,4).

Toutefois, le coefficient de Grubel et Lloyd (GL) ne précise pas si la formation de l'union douanière a engendré un accroissement des flux des échanges intra-communautaires des huiles alimentaires entre les pays de l'UEMOA conformément à l'objectif ayant prévalu à la création de l'union douanière.

Analyse de l'intégration commerciale

L'un des principaux objectifs qui sous-tendent la création de l'union douanière au sein des pays de l'UEMOA est le renforcement de l'intégration commerciale entre les différents pays membres. La création de la zone de libre échange et l'instauration d'une ceinture douanière autour des pays

de l'UEMOA devraient, en principe, favoriser le renforcement des échanges commerciaux entre les différents pays de l'UEMOA. La recherche analyse cet objectif, sur le marché des huiles alimentaires, à travers le coefficient d'intégration commerciale des huiles alimentaires (CACHA), pour i et j des pays de l'UEMOA et i différent de j .

$$CACHA_i = \frac{\sum_{j=1}^7 X_{ij} + \sum_{j=1}^7 M_{ij}}{\sum_{k=1}^n X_{ik} + \sum_{k=1}^n M_{ik}}$$

Avec i et k , autres pays du monde sauf i (y compris les pays de l'UEMOA).

Tableau : Coefficients d'intégration commerciale des huiles alimentaires en pourcentages

PAYS	Années															
	95	96	97	98	99	00	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10
Bénin	25	31	57	31	78	35	35	23	17	23	11	5	11	11	10	12
BrkF.	57	73	72	56	77	75	79	46	55	63	65	56	54	40	60	81
Cd'Iv.	24	26	36	32	42	50	51	60	45	51	59	60	56	53	42	45
G.-Bis.	11	0	54	36	39	12	5	0	10	9	15	8	4	3	4	5
Mal.	50	39	65	43	31	57	40	49	67	71	70	89	92	84	84	79
Nig.	92	86	86	92	96	92	90	92	82	71	65	56	51	33	30	39
Sén.	1	2	2	1	2	2	2	1	8	13	11	7	8	23	14	8
Tog.	16	16	34	55	85	32	37	17	29	24	18	19	12	23	21	22
UEMOA	16	22	27	25	38	26	29	32	33	37	35	33	29	36	31	30

Source: CNUCED (2012): www.unctadstat.unctad.org/TableViewer/tableView.aspx

A l'instar de Hirsch (2002), l'analyse conclut que les pays de l'UEMOA présentaient les « caractéristiques d'une intégration relativement avancée bénéficiant de réelles complémentarités entre certains des États membres » dans le domaine des huiles alimentaires avant la création de l'union douanière. Ainsi, en 1999 par exemple (veille de la mise en œuvre de l'union douanière), le Bénin réalisait 78% de ses échanges commerciaux avec les autres pays de l'UEMOA dans le contexte des huiles alimentaires. Le Burkina Faso (77%), le Mali (57%) et le Niger (92%) au cours de la même année. En revanche, l'analyse révèle que les échanges commerciaux des huiles alimentaires du Sénégal sont tournés vers l'extérieur de l'union traduisant de facto, la faible intégration commerciale de ce pays. Bien évidemment, les résultats du Sénégal ne sont guère surprenants. La première justification réside dans la nature des exportations, concentrées sur l'huile d'arachide qui demeure plus chère et donc moins accessible que l'huile de palme sur le marché de l'UEMOA. Une autre raison réside dans la position géographique et l'ancienneté des relations commerciales que le Sénégal entretient avec l'Europe.

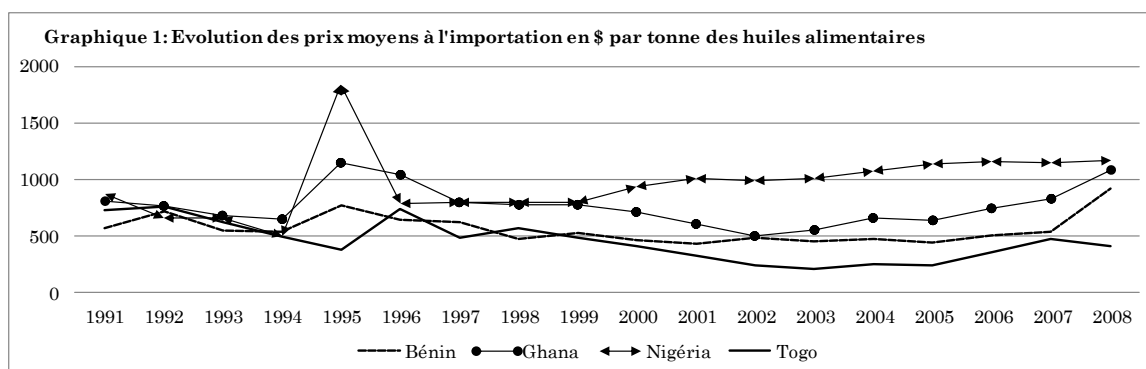
Avec la mise en application du dispositif tarifaire du cordon douanier en 2000, le Bénin plonge de 78% à 35% et ne retrouve plus son degré d'intégration de 1999. Ainsi, dix (10) après «l'euphorisme intégrationniste» de 1999, le Bénin ne réalise que 10% de ses échanges commerciaux dans le cadre des huiles alimentaires avec les autres pays de l'Union. En dehors de la Côte d'Ivoire et du Mali, tous les pays de l'UEMOA ont enregistré une baisse de leur coefficient d'intégration commerciale avec la mise en œuvre de l'union douanière. Le cas du Sénégal étant atypique. Dès lors, le coefficient de l'intégration commerciale de l'UEMOA chute et passe de 38% (1999) à 26% (2000). D'ailleurs, l'UEMOA n'a plus retrouvé son degré d'intégration d'avant l'instauration de l'union douanière. Ces résultats sont d'autant plus confirmatifs, que l'on observe, après la mise en application de l'union douanière, que les pays sahéliens ont renforcé leurs échanges commerciaux avec la Côte d'Ivoire, d'où l'augmentation constatée, pour ces pays, du coefficient d'intégration après la mise en œuvre de l'union douanière en 2000.

6.2 : La création de l'union douanière et la recherche de rente

En économie, la rente est interprétée comme un bénéfice supplémentaire qu'un acteur économique peut saisir ou peut jouir par rapport à ses concurrents, à cause d'une asymétrie d'information qui lui est avantageuse ou à cause de ses coûts de production qui sont inférieurs pour un prix de vente donné, ou parce qu'il jouit de la possibilité d'obtenir un autre marché de prix de vente bien supérieur à celui ou à ceux de ses principaux concurrents (Krueger A. (1974)). La recherche s'intéresse à la rente à cause de deux pays de l'UEMOA qui se sont particulièrement distingués à travers les importations des huiles alimentaires. En effet, le Bénin et le Togo importent des huiles alimentaires, non pas pour conserver le ratio de la consommation par habitant, mais pour autres motifs. Trois (3) ans après la mise en application du TEC, les importations des huiles alimentaires du Togo, passent de 1,9 kg/hbt (2000) à 11,8 kg/hbt (2003), soit une augmentation de 533, 78% entre 2000 et 2003. En 2006, le pic est atteint au Togo qui a importé 12,1 kg/hbt de l'huile alimentaire (alors que la moyenne de l'UEMOA, au cours de la même année est de 7,3 kg/hbt), soit une augmentation de 550% par rapport à 2000. En 2006, le Bénin avait été amené à interdire, sur son territoire, les importations des huiles alimentaires par voies terrestres. Au cours de l'année 2007, les importations des huiles alimentaires ont connu une chute drastique au Togo. Mais l'effet de contagion (de la propension à importer des huiles alimentaires) était déjà créé chez son voisin, le Bénin. En effet, au Bénin, deux ans après la mise en application du Tarif extérieur commun, les importations en kilogrammes par habitant ont connu une hausse, par rapport à l'année 2000, de 21% en 2002 et 188% en 2003 (6,2 kg/hbt contre 5,5

kg/hbt pour l'UEMOA). Ces augmentations passent respectivement à 913% en 2006 (21,7 kg/hbt contre 7,3 kg/hbt pour l'UEMOA), 1092% en 2007 (25,5 kg/hbt contre 7,3 kg/hbt pour l'UEMOA) et le record inégalé (sur la période de l'étude) de 1 135% en 2008 (26,4 kg/hbt contre 8,0 kg/hbt pour l'UEMOA).

La cause de ces augmentations réside dans la recherche de rente, tributaires des politiques protectionnistes pratiqués par les voisins : le marché du Nigéria pour le Bénin et le marché du Ghana pour le Togo comme l'illustre l'évolution des différences de prix pratiqués sur les divers marchés des huiles alimentaires.



Source : A partir des données de FAOStat.Org(2011)

Il est de constat que les prix à l'importation pratiqués par le Ghana et le Nigéria (pays protectionnistes) sont supérieurs à ceux pratiqués au Bénin et au Togo sur le marché des huiles alimentaires. Toutefois, afin d'éviter des conclusions hâtives, l'analyse s'intéresse à la compétitivité des huiles alimentaires réexportées via le Bénin et le Togo sur les marchés du Ghana et Nigéria.

Tableau 6 : Marges de compétitivité des huiles alimentaires réexportées via le Bénin et le Togo sur les marchés du Ghana et Nigéria

Marges	Années																	
	91	92	93	94	95	96	97	98	99	00	01	02	03	04	05	06	07	08
Bénin	118	181	102	11	297	71	70	72	43	77	86	60	109	110	40	36	32	17
Togo	33	-78	52	180	192	84	3	-6	-5	39	43	6	12	41	50	15	-1	65

Source : A partir des données de FAOStat.Org(2011) où les marges sont déterminées à travers $(X_{PE}-X_{PI})/X_{PI}*100$. X représente les pays (voir annexes).

- Les activités de rente sur la réexportation des huiles alimentaires sont plus bénéfiques pour le Bénin, voisin du Nigéria que le Togo, voisin du Ghana. Ainsi, en 1992 (-78%), 1998 (-6%), 1999 (-5%) et 2007 (-1%), il est déconseillé au cours de ces périodes, de faire de la réexportation sur le marché des huiles alimentaires du Togo vers le Ghana.
- Au Bénin par contre, les activités de réexportation des huiles alimentaires vers le Nigéria sont rentables sur toute la période référée.

- Ensuite, en moyenne, l'ouverture commerciale a permis au Bénin et au Togo de tirer des rentes de leurs voisinages immédiats dont le Ghana et le Nigéria qui ont préféré le protectionnisme par rapport à l'ouverture commerciale. Ainsi, en 1991, toutes choses étant égales par ailleurs¹, le Bénin pouvait avoir une marge de 118% sur les réexportations des huiles alimentaires sur le marché du Nigéria. Le Togo pouvait en dégager 33% sur le marché du Ghana. En 1992, le Bénin disposait d'une marge de 181% sur les activités de réexportation des huiles alimentaires sur le marché du Nigéria. Après, des déprimes de ces marges entre 1996 et 2002 (oscillant entre 43% et 86%), les activités de rente redeviennent lucratives en 2003 (109% de marge) et 2004 (110%). A partir de 2005, les réexportations des huiles alimentaires du Bénin vers le Nigéria sont moins lucratives, mais très rentables tout de même car dégagant des marges très significatives, 40% en 2005, 36% en 2006, 32% en 2007 et enfin 17% en 2008 (*ceteris paribus*).

Au total, les activités de réexportation des huiles alimentaires sont rentables, sur certaines périodes, pour le Togo en direction du Ghana. En revanche, elle est très lucrative pour le Bénin vers le Nigéria sur toute la période référée. Bien évidemment, à court terme, les activités de réexportations du Bénin vers le Nigéria dégagent des ressources pour l'économie béninoise. Le tableau 7 synthétise les estimations sur la base d'un taux de droit de douane de 20% (Conforme à la catégorie 3).

Tableau 7: Taxes douanières perçues par le Bénin sur les huiles alimentaires en milliards de FCFA

	Années									
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	
Taxes douanières	0,60	0,46	0,80	1,86	1,40	1,42	8,03	10,45	18,88	

Source : A partir des données de FAOStat.Org(2011) où le cours du dollar est estimé à 1\$ pour 450 FCFA

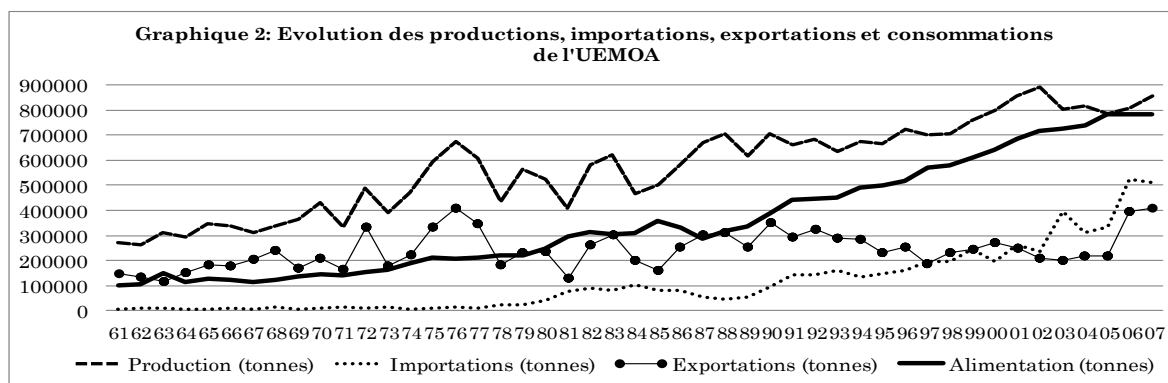
Entre 2000 et 2002, l'Etat béninois percevait, en moyenne, moins d'un milliards de franc CFA de droit de douane sur les importations des huiles alimentaires. En 2003, ce montant moyen est de 1,86 milliards de franc CFA. Mais sur les trois dernières années de la période référée, le Bénin a engrangé un montant cumulé de 37,36 milliards de franc CFA, soit 18,88 milliards rien que pour l'année 2008 sans compter la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), taxe indirecte qui est prélevée sur la quantité destinée à la consommation locale. Le Bénin tire des profits considérables sur les importations et les réexportations des huiles alimentaires. Cependant, ce privilège dont jouir l'économie béninoise pourrait s'écrouler avec les réformes du libéralisme économique

¹. L'analyse n'a pas intégré les coûts de transport et les tracasseries des PDG (Polices, Douanes, Gendarmerie), très légion dans la sous-région.

entamées au Nigéria depuis janvier 2012 et la perspective de la fusion de la CEDEAO en une zone monétaire en 2020.

6.3 : Analyse économétrique d'impact de la création de l'union douanière sur les importations des huiles alimentaires

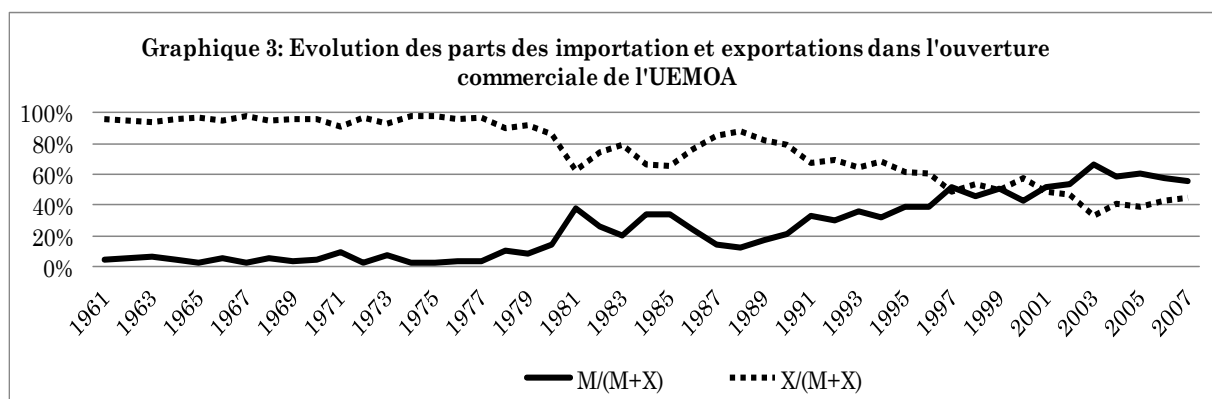
Le recours à une estimation économétrique a été commandé par l'évolution de certaines variables. En effet, Sur la période 1961 à 2007, les quantités nécessaires pour l'alimentation humaine n'ont jamais atteint les quantités produites des huiles alimentaires au sein de l'UEMOA. La production des huiles alimentaires pourrait alors, toutes choses étant égales par ailleurs, satisfaire les consommations alimentaires. Cependant, l'observation des deux autres courbes que sont la courbe des importations et celle des exportations révèle des informations intéressantes.



Source : A partir des données de Faosat.org (2011)

En effet, trois (3) tendances se dégagent des courbes des importations et des exportations. La période 1961 à 1997 qui se caractérise par un solde très excédentaire de la balance commerciale des huiles alimentaires de l'UEMOA. Ensuite, la période 1998 à 2000 se caractérisant par un écart très faible entre les exportations et les importations, avec une balance commerciale, tout de même excédentaire. Ainsi, des changements ont été introduits dans la structure des échanges commerciaux, deux (2) ans seulement, après le lancement en juillet 1996, du schéma de libéralisation intra-communautaire des échanges de l'UEMOA. Enfin, la dernière période s'illustre à partir de 2001, soit au lendemain de la mise en application du TEC de l'union douanière. Les tendances sont inversées à cette date où les exportations en huiles alimentaires deviennent inférieures aux importations rendant alors la balance commerciale déficitaire. L'analyse présage que la mise en œuvre du Tarif Extérieur Commun (TEC), sous la houlette de l'union douanière, a eu un impact sur la structure de la balance commerciale des huiles alimentaires, jadis excédentaire.

Cette observation a conduit la recherche à déterminer les proportions des importations et des exportations dans l'ouverture commerciale². Ces proportions sont illustrées via le graphique 3.



Source : A partir des données de Faostat.org (2011)

Les années 1980 ont marqué la rupture de la structure des importations et des exportations dans l'UEMOA. Ces années correspondent aux repères de la mise en œuvre des réformes d'ouverture commerciale sous l'égide du PAS. En effet, les importations qui étaient inférieures à 20% de l'ouverture commerciale, ont été doublées en 1980. De même, l'analyse retient qu'en 2001 (un (1) an après l'entrée en vigueur des dispositifs de l'union douanière), la structure des flux commerciaux des huiles alimentaires s'est inversée. C'est à partir de cette date que la proportion des importations est devenue supérieure à celle des exportations. Il y a donc lieu de conjecturer que l'union douanière a favorisé les importations des huiles alimentaires dans l'espace UEMOA. Ces résultats deviennent suffisamment intéressants pour être confrontés aux tests économétriques.

Les variables choisies pour l'exercice tiennent compte de l'équilibre macroéconomique partiel de l'offre (production et importation) et de la demande (consommation et exportation).

Tableau 8 : Les variables du modèle

variables	Désignations	abréviations	sources	périodes
expliquée	Importation	import	Faostat.org	1961-2007
	consommation humaine	alim	Faostat.org	1961-2007
	Production	prod	Faostat.org	1961-2007
explicatives	Exportation	export	Faostat.org	1961-2007
	tarif extérieur commun	TEC	UEMOA	1961-2007

Source : Auteur.

Plusieurs méthodes sont concurrentes pour estimer les variables. Mais une seule a été retenue après élimination. En effet, l'analyse pourrait être faite à l'aide des données de panel. Mais cette analyse pourrait introduire un biais. Par exemple, la somme des importations des huiles alimentaires de chaque pays de l'UEMOA ne donne pas l'importation totale de l'UEMOA. De

² L'ouverture commerciale est définie comme étant la somme des importations et des exportations.

plus, tous les pays de l'UEMOA ont délégué la souveraineté des politiques commerciales individuelles à une seule et même entité supra nationale qu'est la Commission de l'UEMOA. Elle élabore et veille à l'application des politiques commerciales de l'espace. L'UEMOA peut être alors considérée comme une seule entité. La méthode des moindres carrés ordinaires (MCO) a été retenue.

Les variables du modèle ont été soumises à plusieurs tests dont le test de corrélation des rangs de Spearman et les test Augmented Dickey-Fuller (ADF) et de Phillips-Perron qui ont ordonné une régression linéaire multiple sans recourir à la cointégration. Les variables non significatives du modèle sont éjectées afin d'avoir d'améliorer la qualité de la régression. Le test d'hétéroscédasticité de Breush-Pagan sur les résidus n'a pas été favorable au modèle. Cette insuffisance a été corrigée en introduisant l'option « robust » dans la régression sous stata.

import	=	0,848.alim	-	0,613.prod	+	0,619.export	+	78879.tec
t-statistics:		(13,91)***		(-7,90)***		(5,67)***		(3,81)***
probabilité:		(0,000)		(0,000)		(0,000)		(0,000)
$R^2 = 0,9812$; $\bar{R}^2 = 0,9794$; $F(4, 43) = 288,27$; $\text{Prob} > F = 0,0000$								

Les coefficients sont significatifs à 1%. Le test de Ramsey Reset n'a détecté l'omission d'aucune variable pertinente. Le coefficient de détermination R^2 est de 0,98. Cependant, compte tenu de l'influence que le nombre de variables (variables explicatives du modèle) exerce sur ce coefficient, l'analyse a déterminé le R^2 ajusté qui est de 0,979. L'analyse s'est ensuite préoccupée de l'instabilité tant conjoncturelle que structurelle du modèle. Les tests de Chow ou de «CUSUM simple» et de «CUSUM au carré» de Brown, Durbin et Evans ont clairement démontré que le modèle ne souffre d'aucune instabilité, ni conjoncturelle, ni structurelle. La recherche s'empare des résidus et analyse leur normalité. Le test de Jarque Bera, la courbe de Gauss, le test de Shapiro Wilk montrent que les résidus suivent une loi normale. Enfin, le corrélogramme construit sur les résidus rejette l'hypothèse d'auto-corrélation des erreurs (Confère annexes). Ces tests valident le modèle et ordonnent interprétations et discussions des résultats économétriques.

- Les variables du modèle (alimentation, production, exportation, TEC) expliquent 98% des fluctuations des importations et le modèle est fort robuste ($\text{Prob} > F = 0,0000$);
- un accroissement d'une tonne de la consommation des huiles alimentaires, induit, ceteris paribus, une augmentation de 848 kilogrammes des importations des huiles alimentaires;

- une augmentation d'une tonne de la quantité produite des huiles alimentaires, réduit les importations de 613 kilogrammes. L'analyse en déduit que les productions des huiles alimentaires dans les pays de l'UEMOA sont fortement concurrencées par les huiles importées. Ainsi, loin d'assurer une certaine complémentarité, les importations des huiles alimentaires ont un effet dépressif sur la production des huiles alimentaires au sein des pays de l'UEMOA. Une politique de développement de la production et de protection des producteurs nationaux pourrait alors permettre de restreindre, toute chose étant égale par ailleurs, les flux massifs d'importation des huiles alimentaires dans les pays de l'UEMOA;
- les importations et les exportations sont positivement corrélées. La hausse d'une tonne des exportations des huiles alimentaires suscite l'accroissement des importations de 619 kilogrammes. Ce résultat, surprenant à première vue, est bien conforme au contexte du marché des huiles alimentaires dans les pays l'UEMOA. D'abord, les huiles alimentaires font objet de commerce intra-branche. Ensuite le Sénégal, grand pays consommateur des huiles alimentaires, a longtemps pratiqué une politique d'exportation de sa production et de consommation des importations. Enfin, ce résultat confirme les rentes sur les réexportations, florissantes à court et moyen termes, mais dommageables à long terme;
- la variable « tec » (tarif extérieur commun) est une variable instrumentale de l'union douanière qui vaut 1 en cas de présence et 0, en cas d'absence. Le signe de son coefficient est d'une grande importance. En effet, le signe est positif et significatif à 1%. L'analyse conclut que l'union douanière adoptée par les pays de l'UEMOA a favorisé, l'afflux des importations des huiles alimentaires dans l'Union.

7. Conclusion et implications de politiques économiques

L'instauration de l'union douanière a favorisé l'intensification du commerce intra-branche des huiles alimentaires au sein des pays de l'UEMOA. En général, elle a affaibli l'intégration commerciale contrairement aux objectifs de renforcement des échanges intra-communautaires ayant prévalu à sa création. Cependant, ces objectifs sont singulièrement atteints avec la Côte d'Ivoire et les pays sahéliens (Niger, Burkina Faso et Mali). La recherche dégage également que l'union douanière, en facilitant les importations au détriment de la production des huiles alimentaires, a suscité des recherches de rente au niveau du Bénin et du Togo sur les marchés de leurs voisins du Nigeria et du Ghana respectivement. Ces rentes sont florissantes à court terme, mais dommageables dans le futur à cause des réformes du libéralisme économique au Nigeria depuis janvier 2012 et la perspective de fusion de la CEDEAO en une zone monétaire en 2020.

Enfin, les producteurs des huiles alimentaires de l'UEMOA ne sont pas protégés en dépit des arguments récents qui suscitent un regain d'intérêt pour la politique agricole protectionniste : (i) le premier argument est tributaire de l'échec du « Consensus de Washington » qui était à l'origine des politiques de privatisation et donc du libéralisme économique sous la houlette des politiques d'ajustement structurelles des Institutions de Bretton Woods, (ii) le second développement provient des espoirs brisés des négociations agricoles de l'Uruguay Round qui devraient favoriser l'agriculture des pays en développement, mais qui, dans la réalité l'a rendue plus vulnérable (Confère Diagne et al., 2007). Outre, ces développements, trois (3) autres justificatifs militent en faveur de la protection des huiles alimentaires: (i) l'OMC n'encourage pas la concurrence déloyale, (ii) la filière des huiles alimentaires est importante dans la création de richesses et d'emplois pour les pays de l'UEMOA et, (iii) il est illusoire de croire que les pays développés et émergents cesseront de protéger leurs agricultures. Le contexte actuel des huiles alimentaires commande sa protection à moins de l'observer se transformer en une redoutable complexité.

Références bibliographiques

- Abbas M. (2005): Le consensus de São Paulo. Eléments d'analyse d'une nouvelle approche des stratégies de développement. Economie Politique de l'Intégration Internationale et du Développement. Laboratoire d'Économie de la Production et de l'Intégration Internationale (LEPII). www.upmf-grenoble.fr/lepii.
- Abbas M. (2007): Du GATT à l'OMC. Un bilan de soixante ans de libéralisation des échanges. Note de travail N° 35/2007. Laboratoire d'Économie de la Production et de l'Intégration Internationale (LEPII). www.upmf-grenoble.fr/lepii.
- Adjovi G.S.E (2010): Les politiques commerciales, l'union douanière (TEC) et le renforcement du marché régional de la CEDEAO. Projet de renforcement des Capacités en Conception et Analyse des Politiques de Développement (CAPOD). Etude et Document N° 10 de février 2010. www.capod.org
- Akkihah R. G. (1973): Locational effects in the theory of customs union and welfare analysis. The Indian Economic Journal, n°21, vol.1 du juillet-septembre 1973.
- Amadou A. (2006) : "Libéralisation commerciale et croissance économique dans les pays de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine". 9th Annual Conference on Global Economic Analysis. Addis Ababa (Ethiopia) 15-17 juin 2006
- Baki N. (2012) : « Burkina Faso: Produits oléagineux frelatés - De l'huile de vidange distillée dans nos casseroles », du 22 avril 2012. www.fr.allafrica.com/stories/201204230390.html
- Bale, M. D. (1986): « Analyse de la politique de commercialisation agricole et de la politique alimentaire: leçons tirées de cinq pays », In Séminaire sur la politique des prix et des produits agricoles, IDE, Banque Mondiale.
- Banque Mondiale (2012) : La défragmentation de l'Afrique: Approfondissement de l'intégration du commerce régional des biens et services. Washington, février 2012. www.worldbank.org.
- Bhagwati J. (2005) : « Le gourou de la mondialisation ». Paroles d'Economistes. Finances & Développement de Septembre 2005. <http://www.imf.org/external/pubs/ft/fandd/fre/2005/09/pdf/people.pdf>
- Blancheton B. (2004): Ouverture commerciale, croissance et développement : malentendus et ambiguïtés des débats. Première Journée du développement du GRES du 16-17 septembre 2004
- Blein R. (2006) : La négociation de l'accord de partenariat économique entre l'Afrique de l'Ouest et l'Union européenne : Processus et enjeux pour l'agriculture régionale. Communication au Forum sur la souveraineté alimentaire du Réseau des Organisations Paysannes et des Producteurs Agricoles de l'Afrique de L'ouest (ROPPA). Niamey (Niger) du 7 au 10 novembre 2006. www.roppa.info
- Bouët A., Bureau J.-C., Decreux Y. et Jean S. (2004): La libéralisation agricole: des effets ambigus sur les pays en développement. Centre d'Études Prospectives et d'Informations Internationales (CEPII). N°236, juillet-août 2004. www.cepii.fr
- Bourguinat H. (1968): Les Marchés Communs des pays en voie de développement. Tiers-Monde, Volume 10, N° 39 p. 664 - 672

- Bureau J.C., Decreux Y., Gohin A. (2007) : « La libéralisation des échanges agricoles dans le cadre de l'OMC : impact économique ». L'agriculture, nouveaux défis - Edition 2007. http://www.insee.fr/fr/ffc/docs_ffc/ref/agrifra07k.pdf
- Cadoret I. et al. (2009) : Econométrie appliquée, Méthodes –Applications-Corrigés. 2^{ème} Edition. De Boeck. Bruxelles, Belgique
- Cockburn et alii (2006), Libéralisation commerciale, croissance et pauvreté au Sénégal : Une analyse à l'aide d'un MEGC microsimulé dynamique. http://www.cerdi.org/uploads/sfCmsContent/html/273/Annabi_Cisse_Cockburn_Decaluwe.pdf
- Commission de l'UEMOA (2009) : « Rapport de l'atelier régional de validation des études sur les sous filières graine de coton et palmier à huile ». Département du développement de l'entreprise, des Télécommunications et de l'Energie de la Commission de l'UEMOA. BOAD-Lomé, 7-8 octobre 2009.
- Dabiré J. M. C. (2011): Des obstacles aux échanges intracommunautaires. Commissaire chargé du département du développement du marché régional, du commerce, de la concurrence et de la coopération à l'UEMOA. Journal Lesoleil du jeudi 20 janvier 2011. www.lesoleil.sn/
- Daumas Lucile (2008): «Le tout libéral risque de provoquer un véritable cataclysme dans le monde agricole». Quotidien marocain «le matin du 27 avril 2008 « via » <http://www.maghress.com/fr/leconomiste/56281;jsessionid=6C91373156619A56F0F571D6FA6FAAF3>
- Decaluwé B., Dissou Y. Patry A. (2001): Union douanière au sein de l'UEMOA : Une analyse quantitative. Revue Économique. 52 (4) de juillet 2001, pp 811-830.
- Delorme H. et al. (2007) : Dynamique des prix agricoles internationaux. Notes et Etudes Economiques (NEE) N°27, Service des Stratégies Agricoles et Industrielles Sous-direction de l'Évaluation, de la Prospective, des Études et de l'Orientation. Direction Générale des politiques Economique Européenne et internationale. www.agriculture.gouv.fr/
- Derbel H., Dammak N. et Chkir A. (2010) : Commerce intra-branche et ajustement de l'emploi : le cas de la Tunisie. <http://lead.univ-tln.fr/fichiers/Caire2010/Derbel&Dammak&Chkir-Commerce>
- Diagne A., Cabral F.J. et Dansokho M. (2007) : Réformes commerciales, réponses de l'offre agricole et sécurité alimentaire au Sénégal. Consortium pour la recherche Economique et Sociale (CRES). www.cres-sn.org
- Dollar D. (1992), “Outward-Oriented developing Economies Really do grow more Rapidly: Evidence from 95 LDCs, 1976-85”, *Economic Development and Cultural Change*, pp. 523-544.
- Dollar D. (1992): “Outward-oriented Developing Economies really do grow more rapidly: evidence from 95 LDCs, 1976-1985”, *Economic Development and Cultural Change*, vol. 40, 523-544.
- Edwards S (1993), “Openness, Trade Liberalization and Growth in developing Countries”, *Journal of Economic Literature*, vol XXXI, September, pp.1358-1393.
- Edwards S. (1992), « Trade Orientation, Distorsions and Growth in developing Countries”, *Journal of Development Economics*, (39) 1, july, pp.31-57.

- Edwards S. (1992): "Trade orientation, distortions and growth in Developing Countries", *Journal of Development Economics*, 39, 31-57.
- Fall N. (2005) : Quelle politique agricole régionale dans le contexte des accords commerciaux internationaux (OMC et UE-ACP)? Rome, le 25 Mai 2005
- Fontagné L., Laborde D; et Mitaritonna C. (2008) : Accords et Partenariat Économique : l'impact de la libéralisation commerciale. La Lettre du Centre d'Études Prospectives et d'Informations Internationales (CEPII). N°276 de mars 2008.
- Frankel J., Romer D. (1999), « Does Trade Cause Growth », *American Economic Review*, vol.89, n°3, june, pp.379-399.
- Gbetnkom D. et Avom D. (2005): Intégration par les marchés: Le cas de l'UEMOA. Région et Développement N°22-2005
- Guillaumont P. (1994) : "Politique d'ouverture et croissance économique : les effets de la croissance des exportations et de l'instabilité des exportations", *Revue d'Economie du Développement*, 1, pp. 91-114.
- Guillaumont P. (2000) : "Ouverture, vulnérabilité et développement", *Colloque Ouverture Economique et Développement*, Tunis, 22-23-24 juin.
- Hirsch, R. (2002a). Les filières oléagineuses d'Afrique de l'Ouest: Quelles perspectives face à l'intégration et à la mondialisation? Agence Française de Développement (AFD). Département des Politiques et des Etudes. Division de la Macroéconomie et des Etudes.
- Hirsch, R. (2002b) : L'UEMOA et les perspectives de création d'un marché régional des corps gras en Afrique de l'ouest. *Oléagineux, Corps Gras, Lipides (OCL)*. Vol 9 N°4 juillet/août 2002 PP 199-205
- Hirsch, R. (2004) : Atelier de concertation sur les filières oléagineuses de l'UEMOA. AIFO-UEMOA/BOAD/ Lomé (Togo), 30 juillet 2004.
- Jeffrey A. Frankel, J., Romer, D., (1999). Does trade cause growth? *American Economic Review* 89, 379-399.
- Kemp M.C. et Wan H.Y.(1976): An Elementary Proposition Concerning the Formation of Customs Unions, *Journal of International Economics*, 6(1), february.
- Kimseyinga S. (2009): La Politique agricole de l'UEMOA : Etat de mise en œuvre et défis. Université de Ouagadougou. Support présenté au Colloque Régional UEMOA/CRDI sur « Intégration régionale et stratégie de réduction de la pauvreté ». Ouagadougou, 8-10 décembre 2009.
- Koo Won W. et Park Mi-Hee (2005): Recent Development in Infrastructure and Its Impact on Agricultural and Non-agricultural Trade. Paper prepared for presentation at the American Agricultural Economics Association. Annual Meeting, Providence, Rhode Island, July 24-27, 2005. www.worldbank.org/data
- Kowalczyk C. (2000): Welfare and Integration", *International Economie Review*, n°41, vol. 2 , mai 2000.
- Krueger A. (1974), «The Political Economy of Rent-Seeking Society». *The American Economic Review*, vol. 64, n°3, p. 291-303.
- Krugman P. (1992.): Regionalism versus multilateralism: analytical notest. World Bank and CEPR Conference, d'avril 1992.

- Krugman P. et Brander J. (1983): "A 'reciprocal dumping' model of international trade," *Journal of International Economics*, Elsevier, vol. 15(3-4), pages 313-321, November
- Krugman P. R. (1992): « Does the New Trade Theory Require a New Trade Policy ? », *World Economy*, 15(4), juillet).
- Krugman R.P. et Obstfeld M. (2006): *Economie internationale*. 7ème Edition Pearson Education
- Laffargue J-P. (1993), « Croissance endogène, ouverture sur l'extérieur et développement : points de vue récents », *Revue d'Economie du Développement*, n°3, septembre, pp.3-26.
- Lee J.-W. (1993): "International trade, distortions, and long-run economic growth", *International Monetary Fund Staff Papers* 40 (2): 299-328.
- Lutz M. et Wonnacott P (1989): *Is There a Case for Free Trade Areas?* Institute for International Economics. WWW.iie.com.
- Lutz M., Singer H.W., « The Links between Increased Trade Openness and the Terms of Trade : An empirical Investigation », *World Development*, vol. 22 n° 11, 1994.
- Meade L.E (1955): *The theory of customs union*, Amsterdam: North-Holland Publishing Company, 1955, pp. 35-36, 44-52.
- Montfort M. A. (2005) : Filières oléagineuses africaines dans « *Notes et Etudes Economiques (NEE)* » n°23, Septembre 2005 pp.55- 85.
- OMC (2001) : Déclaration Ministérielle adoptée le 14 novembre 2001. Conférence Ministérielle. Quatrième session, Doha du 9 au 14 novembre 2001. WT/MIN (01)/DEC/1.
- Onafowora O. A. and Owoye O. (1998): "Can trade liberalization stimulate economic growth in Africa?", *World Development*, vol. 26, n°3, 497-506.
- Otrou A. H. (2007) : Les déterminants du commerce extérieur des pays de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). *Revue du CAMES*. Nouvelle Série B, Vol. 009, N°2-2007 du 2^{ème} semestre. Pp 235-243
- Oudet M. (2009) : L'impact de la libéralisation sur les agriculteurs de l'Afrique Occidentale (CEDEAO) et les Accords de Partenariat Economique (APE). SEDELAN Burkina Faso. www.abcburkina.net
- Penoux F. (1982) : *Dialogue des monopoles et des nations, équilibre ou dynamique des unités actives*, Grenoble: PUG.
- Perdrix P. (2010) : « La guerre des huiles bat son plein ». *Jeune Afrique* du 05 janvier 2010. www.jeuneafrique.com/Article/ARTJAJA2555p113-117.xml0/
- Plunkett D. J. (2006) : CEDEAO: Phase de négociation du Tarif extérieur commun: Où en est-on? *Associates for International Resources and Development (AIRD)*.
- Pritchett L. (1996), « Measuring Outward Orientation : Can it be Done ? », *Journal of Development Economics*, vol.49 (2), May, pp.307-335.
- Rodrik D. et Rodriguez F. (1999): "Trade policy and economic growth: a skeptic's guide to the cross-national evidence", NBER Working Paper No. 7081.
- Sachs J. et Warner A. (1995): "Economic reform and the process of global integration", *Brooking Paper on Economic Activity*, 1: 1-95.
- Sachs J. et Warner A. (1999): "The big push, natural resource and the process of global

- Saucier P. et Lee K.-S. (2005) : « La coopération monétaire régionale est-elle un préalable à l'intégration commerciale de l'Asie ? ». *Mondes en Développement*, volume 33- 2005/2. N° 130, P.95-110. www.cairn.info/revue-mondes-en-developpement-2005-2-page-95.htm
- Schott J.J. (2004): *Free Trade Agreements: Boon or Bane of the World Trading System?* Institute for International Economics. WWW.iie.com
- Sènou J.-L. (2000) : le commerce intra-régional et le processus d'intégration en Afrique : quelles perspectives pour le développement durable, la sécurité alimentaire et l'éradication de la pauvreté. Direction du Commerce et de la Concurrence. Commission de l'UEMOA. www.izf.net
- Serranito F. (2001), « L'impact de l'ouverture commerciale sur la croissance et la convergence. Un examen empirique », dans Boudhiaf M., Siroën J-M., *Ouverture et développement économique*, Paris, Economica, pp.23-48.
- Siroën J.-M. (2000) : *La régionalisation de l'économie mondiale*. Paris, La Découverte.
- Skurtis T., Aïnaché G. et Simon D. (2010) : Le financement du secteur de l'huile de palme : pourquoi les institutions financières de développement doivent continuer à investir en Afrique ? Dossier Palmier à huile et développement durable. *Oléagineux, Corps Gras Lipides (OCL)*. Volume 17, Numéro 6, novembre-décembre 2010. www.revue-ocl.fr/print/index.phtml?cle_parution=3447
- Slim A. (2003) : Une zone de libre-échange dans les Balkans a-t-elle un sens ? *Balkanologie*, Vol 7, n°1, juin 2003. www.balkanologie.revues.org/index482.html
- Stiglitz J.E. (2009): *La Grande Désillusion*. Traduit de l'Anglais (Américain) par Paul Chemla. 9^{ème} Edition de septembre 2009. LITOGRAFIA ROSES. Espagne.
- Viner J. (1950): *The customs union issue*, New York : Carnegie Endowment for international peace, 1950, pp. 44-46.
- Voituriez T. (1999). *L'huile de palme et son marché: la modélisation de la volatilité*, Thèse de doctorat en Sciences Economiques, Université Paris I Panthéon Sorbonne.
- Winters L. A. (2004): "Trade liberalisation and economic performance: an overview", *The Economic Journal*, 114, F4-F21.